

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 11 février. — L'embarquement inopiné du Grand-Seigneur avec plusieurs personnes de sa cour à bord du bateau à vapeur acheté l'année dernière par la Porte, pour se rendre dans la mer de Marmara, fait d'autant plus de sensation, que, depuis plus d'un siècle aucun de ses prédécesseurs ne s'était autant éloigné de la résidence. Comme on disait qu'il n'avait pris de provisions que pour six jours, on croyait que S.-H. reviendrait le vendredi suivant (13) dans la capitale pour visiter la mosquée.

Comme il n'y a plus d'espoir de voir lever le blocus des Dardanelles, la porte a donné l'ordre de faire transporter à dos de chameaux jusqu'à la mer de Marmara, les subsistances déchargées à Smyrne. La disette de grains ne s'est pas encore fait sentir dans la capitale; mais la qualité du pain le plus commun est devenue sensiblement plus mauvaise.

ITALIE.

Rome, le 25 février. — Le 22, on a célébré le dernier jour des obsèques *novendiales* du pape, en présence du sacré collège, de toute la prélature et du corps diplomatique. S. M. le roi de Bavière assistait à cette cérémonie.

Les cardinaux tinrent ensuite leur dixième congrégation, dans laquelle on choisit le maçon et le fournisseur de bois qui doivent faire le service du conclave. Pendant la tenue des précédentes congrégations, comme dans cette dernière séance, le sacré collège avait successivement reçu les compliments de condoléance des divers ambassadeurs et ministres étrangers au nom de leurs souverains respectifs.

Le 23, le sacré collège entendit à la basilique du Vatican la messe du Saint-Esprit, dite par le cardinal doyen, et le soir, les cardinaux se rassemblèrent à l'église Saint-Silvestre, d'où ils sortirent processionnellement entre deux lignes de troupes, pour se rendre au palais Quirinal et y entrer en conclave. Quand ils y furent arrivés, on prononça l'*extra-omnes*, et le cardinal doyen fit un discours pour exhorter le sacré collège à pourvoir l'église d'un nouveau pasteur. On lut ensuite les bulles apostoliques relatives à la circonstance, et tous les cardinaux jurèrent de les observer. Le même serment fut prêt par les gouverneur et garde du conclave, trésorier-général, prélats, assistants, protonotaires apostoliques, auditeurs de Rote et généralement par tous les individus exerçant quelques fonctions auprès du conclave.

Les cardinaux étant entrés dans leurs cellules respectives, y reçurent les hommages du corps diplomatique, de la prélature, de la noblesse de Rome, et d'autres personnages distingués, jusqu'au moment où trois coups de cloche donnèrent le signal du départ des étrangers et de la fermeture des portes, qui eut lieu en présence des trois cardinaux, chefs d'ordre, et du maréchal du conclave.

Le 24, le vicaire général fit exposer dans les églises le St.-Sacrement, comme pendant les prières de quarante heures, et les diverses confréries, ainsi que les processions du clergé séculier et régulier, commencèrent à s'y porter, comme elles le feront chaque jour, en récitant les prières d'usage en pareille circonstance. On chante chaque jour le *Pani Creator* à la chapelle des auditeurs de Rote, au palais Quirinal où se tient le conclave.

À l'ouverture du conclave il y avait 37 cardinaux présents. Il circule dans la ville divers bruits

sur le nombre de votes émis par quelques-uns des cardinaux, au premier scrutin; mais on ne sait rien de positif. Du reste il s'effectue rarement quelque chose de décisif dans les premiers jours et avant l'arrivée des cardinaux étrangers.

M. le marquis de Trazegnies est arrivé ici, dit-on, avec la nomination de plusieurs évêques. On se flatte généralement de voir sous peu les affaires des Pays-Bas terminées, bien que le décès du chef de l'église puisse y apporter un léger retard.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 mars. — Prix des fonds. cons., 86 3/4; cons. à terme, 87; act. de la banque.

— Un régiment anglais s'est soulevé dans l'Inde. Le gouverneur a fait marcher des Cipayes contre les mutins.

— Dans une assemblée tenue par les Irlandais en ce moment à Londres, M. O'Connell a fait la proposition d'envoyer sur-le-champ un message à sir Francis Burdett, pour l'inviter, ainsi que ses amis, à s'opposer de tous leurs efforts à l'élévation du cens nécessaire pour jouir de la franchise électorale, qui, d'après le projet de M. Peel, serait portée de 40 sh. à 10 l. st. Cette proposition a été appuyée par lord Killée.

M. Lawless a prévenu l'assemblée qu'il ferait la motion de présenter une pétition contre l'élévation de la franchise proposée par M. Peel.

Bruits des bourses. — Une espèce de division s'est manifestée entre notre ambassadeur à Pétersbourg, lord Hcytesbury, et le gouvernement russe, à la suite de laquelle le premier a demandé ses passeports et est parti pour l'Angleterre. Si de semblables nouvelles avaient été reçues, elles auraient été transmises par un exprès, et le dernier courrier arrivé le 19 n'avait rien dans ses dépêches qui donnât lieu à une pareille supposition. Il paraît certain cependant qu'une espèce de froideur s'est élevée entre notre gouvernement et celui de la Russie.

— Le lieutenant-général sir Th. Stabbs, a adressé aux Portugais, en dépôt à Plymouth, en date du 4, un ordre du jour, dans lequel il porte à leur connaissance que par suite d'ordres de S. M. T. F. (la jeune reine de Portugal), ils doivent, dans les 24 heures, déclarer s'ils veulent aller à l'île de Tercère ou au Brésil. S'ils ne font pas de réponse dans le temps donné, ou s'ils ne veulent se rendre à aucune de ces destinations, ils seront considérés comme n'appartenant plus au dépôt. Quant aux officiers, S. M. les informe que leur présence sera plus utile pour son service au Brésil, où ils pourront faire partie de l'expédition que l'empereur son père prépare afin de recouvrer pour elle le trône de Portugal, qu'à Tercère où il y a déjà des forces suffisantes; elle espère donc que tous ses sujets à Plymouth, qui sont militaires, se feront inscrire comme étant prêts à s'embarquer pour Rio-Janeiro.

FRANCE

Paris, le 10 février. — Le *Diario di Roma* donne des nouvelles de cette ville jusqu'au 26 février; les cérémonies préliminaires du conclave ont été célébrées avec pompe (V. Rome). Le gouvernement n'a rien reçu qui puisse confirmer les bruits de révolte et de sédition dont les journaux ont entreteuu le public. (Messager.)

— Le *Journal du Commerce* dit qu'il paraît cependant constant qu'une émeute a eu lieu; mais le calme a été promptement rétabli sans que cette échauffourée ait donné d'inquiétudes sérieuses.

— Une assemblée générale d'auteurs dramatiques a eu lieu hier, place de la Bourse, dans le foyer des Nouveautés. Il a été reconnu qu'il convenait aux corps des auteurs comme aux autres corps d'avoir des représentants chargés de veiller aux intérêts généraux. On a proposé d'élire une commission composée de onze membres, dont les attributions seraient de représenter la littérature dramatique auprès de l'autorité toutes les fois qu'il en serait besoin; de s'opposer à tout empiétement sur les droits des auteurs, soit de la part des directeurs, soit de la part du fermier des pauvres; d'intervenir entre un directeur et leurs confrères quand ceux-ci se prétendraient lésés dans leurs droits; enfin de juger à l'amiable les différentes contestations qui pourraient s'élever entre les gens de lettres. Les membres élus au scrutin secret sont MM. Boyeldieu, Catel, Etienne, Casimir Delavigne, Scribe, d'Epagny, Mazères, Merville, Rougemont, Moreau, etc. La commission sera renouvelée par quart à la fin de chaque année, et les membres sortans ne pourront être réélus l'année suivante.

Il a été décidé ensuite qu'il serait formé une caisse de secours dont les fonds seraient distribués par les membres de la commission entre ceux de leurs confrères qui viendraient à tomber dans le besoin. Un des membres présents a proposé d'abandonner à cette caisse de prévoyance le produit des droits d'auteurs aux représentations à bénéfice. Après plusieurs observations, l'assemblée a paru reconnaître que ce moyen offrirait des inconvénients et une répartition inexacte; on a proposé de prélever un droit d'un demi pour cent sur les représentations quotidiennes, et ce mode de perception a été adopté.

— Le théâtre de l'Odéon est définitivement fermé depuis mercredi dernier. Ce triste dénouement était prévu depuis long-temps. L'expérience a prouvé que le quartier n'offre pas assez de ressource pour soutenir un grand théâtre.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 MARS.

Nous pouvons assurer qu'une des dispositions du nouveau projet des voies et moyens pour le budget décennal, porte que l'impôt sur la mouture ne sera plus perçu à dater du 1^{er} janvier 1830.

(Gazette des Pays-Bas.)

— Le projet d'adresse paraît devoir subir plus d'une modification; d'abord la rédaction hollandaise a été préférée à la rédaction française. On assure ensuite que plusieurs sections ont considéré comme nécessaire l'intercalation d'un passage, de nature à faire comprendre, que si les deux chambres s'unissent, en cette occasion, la seconde chambre est loin de renoncer pour elle-même au droit de communication officielle directe avec S. M. Au surplus, personne ne doute de la coopération sincère et prompt de la première chambre. (Catholique.)

— En dépit de M. Van Sytzama, député de la Frise, l'un des antagonistes les plus déclarés des pétitions, voici venir des Frisons transformés en pétitionnaires. On écrit de Leeuwarden, le 6 mars: « Depuis quelques semaines l'on a signé ici une pétition pour la liberté de la presse et de l'instruction publique, mais un incident en a retardé l'envoi. Quoique un peu tard peut-être, les signataires croyant devoir expliquer publiquement, d'une manière légale, leurs justes plaintes et leurs vœux, ont adressé hier à la seconde chambre la pétition qui est revêtue des signatures de 122 chefs de familles

respectables et de membres de l'honorable bourgeoisie. »

— On vient de publier le prospectus d'un journal qui sera publié à Bois-le-Duc, au 1^{er} avril prochain, sous le titre de *Noord-Brabander*, le (*Brabançon du Nord*.) Il paraîtra le mardi, le jeudi et le samedi.

— Un journal parlait dernièrement d'une minorité libérale qui existait dans la commission des codes, à laquelle la rédaction du projet de loi sur la presse a été confiée; cette circonstance a fait naître la curiosité d'en connaître le personnel, et par là, peut-être, les noms de membres qui appartiennent à cette minorité. Si nous sommes bien informés, nous croyons que cette commission se compose de MM. Nicolai, Barthélémy, Van Crombrugge, Asser, Beelaerts van Blockland, Dykmeester, Lobry et Sypkens. (*Journ. de la Belg.*)

— On a maintenant à Anvers la certitude que le forban Smith en est parti vendredi dernier 6, à cinq heures du matin, et qu'il a passé l'Escant par le bateau à vapeur. Il avait annoncé que sa femme était dangereusement malade.

— Malgré l'importance de leurs affaires intérieures les journaux de Paris ont jeté au coup-d'œil sur les nôtres : « Une telle résolution, dit le *Courrier français*, en parlant de l'adresse que les états généraux doivent présenter au roi, est d'une grande importance pour le pays. Le roi, apprenant des états-généraux eux-mêmes; combien est fâcheux le système adopté et suivi avec tant d'obstination par quelques-uns de ses ministres, prêtera sans doute une oreille bienveillante à la voix de la représentation nationale, et s'empresera de faire disparaître les causes d'une désaffection devenue générale. »

— Il y a déjà quelque temps que nous avons parlé de l'érection du nouveau journal à Bruxelles, le *masque de fer*. Ce projet paraît n'être pas abandonné. On n'épargne ni courses, ni recherches, ni intrigues, ni visites ministérielles pour le mettre à exécution. La couleur du journal sera d'abord peu prononcée; il aura l'air cependant de tendre la main aux catholiques en les exhortant à se méfier des libéraux pour leur prêcher ensuite l'obéissance et la soumission passive au gouvernement. On cite les noms d'écrivains et d'actionnaires qui doivent prendre part à l'entreprise; il est à remarquer que toujours les étrangers figurent au nombre ou en tête. M. Libri Bagnano est de nouveau mis en scène. Si l'on veut absolument créer un journal n'est-il pas probable que pour qu'il réussisse la production devrait au moins être nationale de son essence. Voilà des bruits; nous ne les garantissons pas; l'événement les confirmera ou démentira.

— M. Elsom, Montagne de la cour, à Bruxelles, vient d'obtenir pour un appareil très simple et très élégant : il consiste en une belle cheminée en fer, comme d'un tuyau rentrant en lui-même, comme les parties d'une lunette de théâtre, d'un tour de main l'on fait arriver la cheminée au milieu de la chambre, ou bien on la repousse à sa place; des ventouses à air chaud peuvent se tenir ouvertes au degré que l'on désire; on est ainsi le maître de régler le degré de chaleur dans les appartemens. (*Industriel.*)

— La *Gazette officielle* de Berlin donne, dans son n° 63 (4 mars), le budget de la monarchie prussienne pour 1829, se montant, en recettes et dépenses, à la somme de 50,795,000 écus (environ 188 millions de francs.) Toutes les branches des revenus sont comprises en 10 articles; et celles des dépenses en treize. Le montant de l'impôt foncier y est porté à 9,657,000 rixhalers; le produit des douanes à 18,733,000 id., celui des loteries à 684,000 id., celui du monopole du sel à 4,783,000 id., etc. Le ministère de la guerre y figure pour 22,165,000 écus (environ 82 millions de fr.)

— D'après des données authentiques, la chambre des pairs d'Angleterre se compose actuellement de cinq membres de la famille royale, trois archevêques anglicans, 19 ducs anglais, 23 marquis, 129 comtes, 25 vicomtes, 27 évêques anglicans et 171 barons, faisant ensemble 403 lords.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Parallèle de la loi adoptée et du nouveau projet.

Le plus grand nombre des cent dix articles qui composent le nouveau projet est la reproduction littérale des dispositions adoptées dans la loi, qui se composait de 120 articles, sauf les 3 relatifs aux conflits si habilement retirés par le ministère au moment où l'on allait voter. Cette trop grande ressemblance indique assez que beaucoup de vices et de lacunes reprochés à l'ancienne loi subsistent dans le projet nouveau : il est juste de reconnaître que l'on a introduit quelques améliorations, à côté desquelles toutefois se trouvent aussi des changemens moins heureux. Quoiqu'il en soit, nous allons mettre les dispositions nouvelles du projet en regard des dispositions analogues que l'on propose de modifier dans la loi déjà adoptée.

LOI ADOPTÉE.

SECT. 1^{ère}. — Dispositions générales.

ART. 8. Les officiers du ministère public sont tenus d'exécuter les ordres qui leur seront donnés de la part du roi, par l'autorité à ce compétente, relativement à l'exercice de leurs fonctions.

NOUVEAU PROJET.

SECT. 1^{ère}. — Dispositions générales.

ART. 5. Les officiers du ministère public sont tenus de donner suite aux dénonciations ou plaintes relatives à des crimes ou délits qui leur seront adressées, soit de la part du roi, soit par des autorités constituées, soit par des particuliers se prétendant lésés.

Observations. — On préférera sans doute, dans une matière aussi grave, les dispositions précises du nouveau projet, à l'injonction si vague de la loi adoptée; mais les ordres du roi, restreints aux dénonciations ou plaintes en matière de crimes ou de délits, ne sont-ils pas encore de trop? Est-il bien convenable de mettre là le nom du roi? Puisque c'est en son nom que la justice est rendue (art. 162 de la L. F.) convient-il de le compromettre comme accusateur ou dénonciateur?

Au lieu d'enjoindre aux officiers du ministère public de donner suite à toutes les dénonciations qui leur seront adressées par des particuliers se prétendant lésés, ne vaudrait-il pas mieux les laisser, comme aujourd'hui, juges du mérite de ces dénonciations souvent frivoles, sauf aux plaignans à se pourvoir directement devant les tribunaux, comme partie civile?

LOI ADOPTÉE.

ART. 23. Les *plaidoiries*, tant en matière civile que criminelle, seront publiques, à moins que la loi, la haute cour, la cour ou les tribunaux, pour des causes graves n'ordonnent qu'elles auront lieu à huis clos. — Dans tous les cas les arrêts et jugemens seront prononcés à l'audience publique et devront être rédigés conformément aux art. 172 et 173 L. F., le tout à peine de nullité.

NOUVEAU PROJET.

ART. 19. — Les *audiences* des cours et tribunaux, en toutes matières, seront publiques, à moins que la cour ou le tribunal n'ordonne, dans l'intérêt les mœurs, qu'une affaire soit traitée à huis-clos.

Observations. — Il n'y a, ce nous semble, que des éloges à donner à cette innovation, la plus importante que continue le nouveau projet. Quant aux dispositions des art. 172 et 173 de la L. F., il était inutile de les rappeler. Chaque fois qu'une loi spéciale réitère l'obligation d'obéir à quelques dispositions de la constitution, il semble qu'elle affaiblisse la force obligatoire des autres. Limiter le huis-clos au seul cas où les mœurs seraient compromises c'est enlever l'arbitraire attaché à l'expression beaucoup trop vague : pour des causes graves; et quant à la disposition principale qui attache la publicité à toute l'audience, au lieu de la restreindre aux *plaidoiries*, il est inutile d'en faire ressortir toute l'importance, pour quiconque a pu comparer l'instruction secrète à l'instruction publique.

LOI ADOPTÉE.

SECT. 2. — Des justices de canton.

ART. 33. — Il y aura pour chaque justice de canton un juge, ainsi que quatre au moins et huit assesseurs ou plus, d'après les dispositions à prendre par le roi à l'égard de chaque canton, et un greffier.

NOUVEAU PROJET.

SECT. 2. — Des justices de canton.

ART. 29. — Il y aura pour chaque justice de canton un juge, deux suppléans et un greffier.

Obs. — Il y avait peut-être du danger à laisser au roi, c'est-à-dire aux ministres, le soin de désigner le nombre des assesseurs pour chaque canton judiciaire. La fixation du nombre des suppléans faite par la loi tarit une source d'intrigues. Reste à savoir si toutes les localités se trouveront également bien de l'uniformité qu'on veut introduire.

LOI ADOPTÉE.

ART. 47. — La justice de canton, composée du juge de canton et de quatre assesseurs, pris parmi les négocians ou fabricans, connaîtra de toutes les contestations en matière de commerce, dans les cantons où le roi, sur la demande de l'administration communale, et eu égard aux circonstances, jugera utile de lui conférer cette attribution, en faveur du commerce et des fabriques, pour autant que ces contestations excéderont la compétence du juge de canton.

... Le traitement du juge sera augmenté d'une somme de 400 fls. au moins, et celui du greffier de 300 au moins.

NOUVEAU PROJET.

ART. 42. — Dans les villes et communes où le roi le trouvera convenable, dans l'intérêt du commerce et des fabriques, le juge de canton, assisté de deux assesseurs pris parmi les négocians et fabricans notables, aura les mêmes attributions que les tribunaux d'arrondissement, en matière de commerce, les *faillites exceptées*.

... Le traitement du juge sera augmenté de 400 florins et celui du greffier de 300 fls.

Les fonctions des assesseurs sont gratuites.

Observations. — On pourrait demander ici pourquoi le projet, après plusieurs années de discussions et de tâtonnemens, sur les circonscriptions judiciaires, laisse encore au roi, c'est à dire aux ministres (c'est ce qu'il ne faut jamais oublier) le soin de désigner les villes qui jouiront de cette espèce de tribunal de commerce? — Et puisque les communes doivent exclusivement supporter l'augmentation de traitement qui doit avoir lieu dans ce cas, pourquoi n'avoir pas laissé subsister, dans le nouveau projet, la condition que l'établissement de ce tribunal n'ait lieu que sur la demande de l'autorité communale?

On applaudira sans restriction à la suppression des *épices* que l'article 49 de l'ancienne loi avait honteusement rétablies en donnant aux assesseurs le droit d'exiger, de chacune des parties, un florin par chaque heure de présence. L'honorable empressement avec lequel nos négocians les plus distingués s'acquittent des arbitrages et des fonctions de juges consulaires, nous garantit qu'ils accepteraient également les fonctions d'assesseurs, sans qu'il soit besoin de payer leurs jugemens.

LOI ADOPTÉE.

SECT. 3. — Des tribunaux d'arrondissement.

ART. 56. — Les tribunaux d'arrondissement jugeront en matière civile au nombre de cinq juges. En matière de commerce, de fabriques ou de faillites, ils jugeront au nombre de trois membres avec deux négocians fabricans.

NOUVEAU PROJET.

Des tribunaux d'arrondissement.

ART. 49. — Les tribunaux d'arrondissement jugeront en toute matière au nombre de trois juges.

ART. 50. — ... Deux (négocians ou fabricans) formeront avec un juge ordinaire une chambre spéciale pour les affaires commerciales et les faillites.

Obs. — Dans l'un et l'autre projet il est réservé au roi de déterminer les tribunaux auxquels il sera en matière commerciale seront adjoints.

Pour ce qui regarde les matières commerciales, il est certain que la composition proposée reproduira mieux les avantages des tribunaux de commerce actuels. Deux négocians avec un juge ordinaire termineront mieux et plus vite ces sortes d'affaires que trois juges de robe avec deux assesseurs négocians.

Mais en matière correctionnelle trois juges seulement? Il est vrai que le projet nouveau (art. 57) rend tous leurs jugemens sujets à l'appel quand les condamnations excèdent une amende de 50 florins ou des dommages intérêts de 150 florins, et l'on verra sans doute ce changement...

plaisir. La loi adoptée permettait aux tribunaux de juger sans appel jusqu'à une année d'emprisonnement (1) et 300 fl. d'amende, au nombre de six juges (art. 63 et 64.) Mieux vaut encore la faculté d'appeler à une cour, étrangère aux préventions locales, quelquefois si dangereuses dans ces matières; mais c'est pour cela que nous désirerions voir l'appel toujours autorisé, quand même l'amende ne serait que de quelques florins. En matière correctionnelle la peine pécuniaire est loin d'être une juste mesure de l'intérêt du condamné. Ce n'est pas pour donner à un prévenu la faculté de se faire dégrever d'une amende de 50 florins qu'il faut lui permettre d'appeler; mais pour lui permettre de justifier, s'il le peut, qu'il n'a pas commis le délit dont deux juges sur trois ont pu le croire coupable. (La suite à un no. prochain.)

COMMERCE. — Bourse de Paris du 9 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 55 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 77 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 79 fr. 80 c. — Emprunt d'Haïti, 527 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 9 mars. — Dette active, 56 1/2. Idem différée 15 1/2. Bill. de change 20 1/8. Synd. d'amort 100 1/4. — Rente remb. 97 3/8. — Act. Société de commerce 88 1/2.

Bourse d'Anvers, du 11 Mars. — Effets publics. — Il est fait peu d'affaires. Métalliques 97 3/4. P. Act. soc. de commerce P.-B., 88 1/2.

Changes. — L'Amsterdam s'est soutenu. En Paris et Londres il est fait peu d'affaires. Les cours n'ont pas variés.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 9 mars. — Rasière de froment, 11 13 au lieu de 11 29. — Rasière de seigle, . . . 6 42 au lieu de 6 51.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 13 mars. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 4 degrés id.

Liège, le 11 mars 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Je serai court; il y a tant de réclamations de toute espèce à élever qu'il faut laisser de l'espace aux autres plaignans.

Pourriez-vous bien me dire pourquoi dans la province de Liège, à la dernière adjudication des barrières pour 1829, on a exigé 10 pour cent de l'adjudicataire, tandis que dans d'autres provinces, celles de Limbourg, du Brabant méridional, de Namur, de Luxembourg, par exemple, on n'a demandé que 5 pour cent, qui est le taux ordinaire et qui est déjà assez bien élevé.

Dans l'espérance, monsieur le rédacteur, qu'il nous arrivera quelque explication à ce sujet.

Agréz, etc.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

par M. THIERS. Journée du 1^{er} prairial.

Plusieurs articles de ce journal ont été consacrés à l'ouvrage de M. Thiers. Nous avons essayé de faire connaître l'esprit de cette grande composition. Nous citerons aujourd'hui quelques pages du septième volume propres à donner une idée du talent de l'auteur, comme peintre. On sait que les critiques les plus sévères qui ne sont point d'accord avec le philosophe enchaînant les causes et les effets, n'ont trouvé que des éloges pour l'artiste.

Après la chute de Robespierre, la Convention se vit placée entre les jacobins et les royalistes, car si elle ne voulait plus la terreur elle voulait toujours la république. Le royalisme était encore impuissant contre elle, mais l'assemblée avait à redouter les jacobins qui s'agitaient et dans le sein de la Convention et au-dehors. Le parti dominant, c'est-à-dire la majorité de l'assemblée, longtemps opprimée par la minorité, devint ombrageux et souvent sévère; il écoutait les cris de vengeance qu'on poussait autour de lui contre les hommes de la faction qu'on appelait la queue de Robespierre; il se montra enfin disposé à entrer dans la carrière si dangereuse des réactions, l'exaltation des montagnards en devint plus vive, une partie des royalistes de l'assemblée sympathisait déjà avec eux, et l'on vit bientôt éclater l'insurrection du

1^{er} prairial, dernier effort du parti jacobin à l'agonie. C'est le tableau de cette orageuse journée que nous allons reproduire. Au récit de ces terribles scènes, on se sent heureux de vivre sous l'empire d'institutions constitutionnelles qui ont pour jamais fermé l'abîme des révolutions.

Les patriotes méditaient un projet désespéré. Le supplice de Fouquier-Tainville, condamné avec plusieurs jurés du tribunal révolutionnaire, pour la manière dont il avait exercé ses fonctions, avait poussé leur irritation au comble. Le plan d'insurrection était suffisamment indiqué: mettre les femmes en avant, les faire suivre par un rassemblement immense, entourer la convention d'une telle multitude qu'elle ne pût être secourue, l'obliger de rejeter les soixante-treize, de rappeler Billaut, Collot et Barrère, d'élargir les députés détenus à Ham, et tous les patriotes renfermés, de mettre la constitution de 93 en vigueur, et de donner ainsi une nouvelle commune à Paris, de recourir de nouveau à tous les moyens révolutionnaires, au maximum, aux réquisitions, etc. . . . tel était le plan qui était dans l'esprit de tous les patriotes. Ils le firent imprimer le 30 floréal au soir (19 mai), et répandre dans Paris. Il était enjoint aux habitans de la capitale de se rendre en masse à la Convention, en portant sur leurs chapeaux ces mots: *Du pain et la constitution de 93*. Toute la nuit du 30 floréal au 1^{er} prairial se passa en agitations, en cris, en menaces. Les femmes couraient les rues en disant qu'il fallait marcher le lendemain sur la convention, qu'elle n'avait tué Robespierre que pour se mettre à sa place, qu'elle affamait le peuple, protégeait les marchands qui suçaient le sang du pauvre, et envoyait à la mort tous les patriotes. Elles s'engageaient à marcher les premières, parce que, disaient-elles, la force armée n'osera pas tirer sur des femmes.

Dès le lendemain, en effet, à la pointe du jour, le tumulte était général. Les patriotes faisaient retentir toutes les cloches dont ils pouvaient disposer, ils battaient la générale, et tiraient le canon. Dans le même instant le tocsin sonnait au pavillon de l'Unité, par ordre du comité de sûreté générale, et les sections se réunissaient; mais celles qui étaient dans le complot s'étaient formées de grand matin, et marchaient déjà en armes, bien avant que les autres eussent été averties. Le rassemblement, grossissant toujours, s'avancait peu à peu vers les Tuileries. Une foule de femmes, mêlées à des hommes ivres, et criant: *Du pain et la constitution de 93!* des troupes de bandits armées de piques, de sabres et d'armes de toute espèce, des flots de la plus vile populace, enfin quelques bataillons des sections régulièrement armés, formaient ce rassemblement, et marchaient sans ordre vers le but indiqué à tous, la Convention. Vers les dix heures, ils étaient arrivés aux Tuileries, ils assiégeaient la salle de l'assemblée, et en fermaient toutes les issues.

Les députés, accourus en toute hâte, étaient à leur poste. L'assemblée à peine réunie, le député Isabeau vint lire le manifeste de l'insurrection. Les tribunes, occupées de grand matin par les patriotes, retentirent aussitôt de bruyans applaudissemens. En voyant la Convention ainsi entourée, un membre s'écria qu'elle saurait mourir à son poste. Aussitôt tous les députés se levèrent en répétant: *Oui! oui!* — Dans ce moment, on entendait croquer le bruit, on entendait gronder les flots de la populace; les députés se succédaient à la tribune, et présentaient différentes réflexions. Tout à coup on voit fondre un essaim de femmes dans les tribunes; elles s'y précipitent en foulant aux pieds ceux qui les occupent, et en criant: *Du pain! du pain!* Le président Vernier se couvre, et leur commande le silence; mais elles continuent à crier: *Du pain! du pain!* Les uns montrent le poing à l'assemblée, les autres rient de sa détresse. Une foule de membres se lèvent pour prendre la parole: ils ne peuvent se faire entendre. Ils demandent que le président fasse respecter la convention; le président ne peut y réussir. André Dumont, qui avait présidé avec fermeté le 12 germinal, succède à Vernier, et occupe le fauteuil. Le tumulte continue, les cris *du pain! du pain!* sont répétés par les femmes qui ont fait irruption dans les tribunes. André Dumont déclare qu'il va les faire sortir: on le couvre de huées d'un côté, d'applaudissemens de l'autre. Dans ce moment on entend des coups violens donnés dans la porte qui est à la gauche du bureau, et le bruit d'une multitude qui fait effort pour l'enfoncer. Les ais de la porte crient, et les plâtres tombent. Le président, dans cette situation périlleuse, s'adresse à un général qui s'était présenté à la barre avec une troupe de jeunes gens, pour faire, au nom de la section de Bon-Consil, une pétition fort sage: « Général, lui dit-il, je vous somme de veiller sur la représentation nationale, et je vous nomme commandant provisoire de la force armée. » L'assemblée confirme cette nomination par ses applaudissemens. Le général déclare qu'il mourra à son poste, et sort pour voler au lieu du combat. Quelques instans après il rentre avec une escorte de fusiliers et plusieurs jeunes gens qui s'étaient munis de foudres de poste. Ils escaladent les tribunes, et en font sortir les femmes en les chassant à coups de fouet. Elles fuient en poussant des cris épouvantables, et aux grands applaudissemens d'une partie des assistans.

A peine les tribunes sont-elles évacuées, que le bruit à la porte de gauche redouble. La foule est revenue à la charge; elle attaque de nouveau la porte, qui cède à la violence, éclate et se brise. Les membres de la convention se retirent dans les bancs supérieurs; la gendarmerie forme une haie autour d'eux pour les protéger. Aussitôt des citoyens armés des sections accourent dans la salle par la porte droite, pour chasser la populace. Ils la refoulent d'abord, et s'emparent de quelques femmes, mais ils sont bientôt ramenés à leur tour par la populace victorieuse. Heureusement la section de Grenelle, accourue la première au secours de la convention, arrive dans ce moment, et vient fournir un utile renfort. Le député Auguis est à sa tête, le sabre à la main. En avant!

s'écrie-t-il. On se serre, on avance, on croise les baïonnettes et on repousse sans blessure la multitude des assaillans, qui cède à la vue du fer. On saisit par le collet l'un des révoltés, on le traîne au pied du bureau, on le fouille, et on lui trouve les poches pleines de pain. Il était deux heures: un peu de calme se rétablit dans l'assemblée: on déclare que la section de Grenelle a bien mérité de la patrie. Tous les ambassadeurs des puissances s'étaient rendus à la tribune qu'elle était réservée, et assistaient à cette scène, comme pour partager en quelque sorte les dangers de la convention. On décrète qu'il sera fait mention au bulletin de leur courageux dévouement.

Cependant la foule augmentait autour de la salle. A peine deux ou trois sections avaient-elles eu le temps d'accourir, et de se jeter dans le palais national; mais elles ne pouvaient résister à la masse toujours croissante des assaillans. En cet instant la foule fait un nouvel effort sur le salon de la liberté, et pénètre jusqu'à la porte brisée. Les cris *aux armes!* se renouvellent, la force qui était dans l'intérieur de la salle accourt vers la porte menacée. Le président se couvre, l'assemblée demeure calme. Alors des deux côtés on se joint; le combat s'engage devant la porte même; les défenseurs de la convention croisent la baïonnette, de leur côté les assaillans font feu, et les balles viennent frapper les murs de la salle. Les députés se lèvent en criant *Vive la république!* De nouveaux détachemens accourent, traversent de droite à gauche, et viennent soutenir l'attaque. Les coups de feu redoublent: on charge, on se mêle, on sabre. Mais une foule immense, placée derrière les assaillans, les pousse, les porte malgré eux mêmes sur les baïonnettes, renverse tous les obstacles qu'on lui oppose, et fait irruption dans l'assemblée. Un jeune député, plein de courage et de dévouement, Féraud, vole au devant de la foule, et la conjure de ne pas pénétrer plus avant. « Tuez-moi, s'écrie-t-il en découvrant sa poitrine; vous n'en trerez qu'après avoir passé sur mon corps. » En effet, il se couche à terre pour essayer de les arrêter; mais ces furieux, sans l'écouter passent sur son corps et courent vers le bureau. Il était trois heures. Des femmes ivres; des hommes armés de sabres, de piques, de fusils, portant sur leurs chapeaux ces mots: *Du pain, la constitution de 93*, remplissent la salle; les uns vont occuper les banquettes inférieures, que les députés avaient laissées libres en se retirant vers les banquettes supérieures; les autres remplissent le parquet; d'autres se placent devant le bureau, ou montent par les petits escaliers qui conduisent au fauteuil du président. Un jeune officier des sections, nommé Mailly, placé sur les degrés du bureau, arrache à l'un de ces hommes l'écrêteau qu'il portait sur son chapeau. On tire aussitôt sur lui, et il tombe blessé de plusieurs coups de feu. Dans ce moment, toutes les baïonnettes, toutes les piques se dirigent sur le président; on enfonce sa tête dans une haie de fer. C'est Boissy-d'Anglas, qui a succédé à André Dumont; il demeure immobile et calme. Féraud, qui s'était relevé, accourt au pied de la tribune, s'arrache les cheveux, se frappe la poitrine de douleur, et, en voyant le danger du président, s'élance pour aller le couvrir de son corps. L'un des hommes à piques veut le retenir par l'habit; un officier, pour dégager Féraud, assène un coup de poing à l'homme qui le retenait; ce dernier répond au coup de poing par un coup de pistolet qui atteint le malheureux Féraud dans l'épaule. L'infortuné jeune homme tombe; on l'entraîne, on le foule aux pieds, on l'emporte hors de la salle, et on livre son cadavre à la populace.

Boissy-d'Anglas demeure calme et impassible au milieu de cet épouvantable événement; les baïonnettes et les piques environnent encore sa tête. Chacun veut parler, et crie en vain pour se faire entendre. Les tambours battent pour rétablir le silence; mais la foule, s'amusant de ce chaos, vocifère, frappe des pieds, trépigne de plaisir en voyant l'état auquel est réduite cette assemblée souveraine. Un canonier, entouré de fusiliers, monte à la tribune pour lire le plan d'insurrection. La lecture est à chaque instant interrompue par des cris, des injures, et par le roulement du tambour. Un homme veut prendre la parole, et s'adresse à la multitude: « Mes amis, dit-il, nous sommes tous ici pour la même cause. Le danger presse, il faut des décrets: laissez vos représentans les rendre. » — A bas! à bas! lui crie-t-on pour toute réponse. Le député Rhul, vieillard d'un aspect vénérable, et montagnard zélé, veut dire quelques mots de sa place, pour essayer d'obtenir du silence; mais on l'interrompt par de nouvelles vociférations. Pendant cette scène on apporte une tête au bout d'une baïonnette: on la regarde avec effroi, on ne peut la reconnaître. Les uns disent que c'est celle de Fréron, d'autres disent que c'est celle de Féraud. C'était celle de Féraud, en effet, que des brigands avaient coupée, et qu'ils avaient placée au bout d'une baïonnette. Ils la promènent dans la salle, au milieu des hurlemens de la multitude. La fureur contre le président Boissy-d'Anglas recommence; il est de nouveau en péril; on entoure sa tête de baïonnettes, on le couche en joue de tous côtés; mille morts le menacent.

Il était déjà sept heures du soir; on tremblait dans l'assemblée, on craignait que cette foule, où se trouvaient des scélérats, ne se portât aux dernières extrémités, et n'égorgeât les représentans du peuple, au milieu de l'obscurité de la nuit. Plusieurs membres du centre engageaient certains montagnards à parler pour exhorter la multitude à se dissiper. Vernier essaie de dire aux révoltés qu'il est tard, qu'ils doivent songer à se retirer, qu'ils vont exposer le peuple à manquer de pain, en troublant les arrivages. — « C'est de la tactique; répond la foule; il y a trois mois que vous nous dites cela. » Alors plusieurs voix s'élèvent successivement du sein de la multitude: celle-ci demande la liberté des patriotes et des députés arrêtés; celle-là, la constitution de 93; une troisième, l'arrestation de tous les émigrés; une foule d'autres, la permanence des sections, le rétablissement de la commune, un commandant de la force armée parisienne, des visites domiciliaires pour rechercher les subsistances cachées, les assignats au pair, etc. L'un de ces hommes

(1) On a commis une erreur à cet égard dans les discussions sur le projet de loi sur la presse; on a confondu la rédaction du projet primitif d'organisation judiciaire, avec celle qui a été adoptée, qui avait été amendée sous ce rapport.

qui parvient à se faire entendre quelques instans, veut qu'on nomme sur-le-champ le commandant de la force armée parisienne, et qu'on choisisse Soubrany. Enfin, un dernier, ne sachant que demander, s'écrie: *L'arrestation des coquins et des lâches!* et, pendant une demi-heure, il répète par intervalles: *L'arrestation des coquins et des lâches!*

L'un des meneurs, sentant enfin la nécessité de décider quelque chose, propose de faire descendre les députés des hautes banquettes, où ils sont placés, pour les réunir au milieu de la salle, et les faire délibérer. Aussitôt on adopte la proposition, on les pousse hors de leurs sièges, on les fait descendre, on les parque, comme un troupeau, dans l'espace qui sépare la tribune des banquettes latérales. Des hommes les entourent, et les enferment en faisant la chaîne avec leurs piques. Vernier remplace au fauteuil Boissy-d'Anglas, accablé de fatigues après six heures d'une présidence aussi périlleuse. Il est neuf heures. Une espèce de délibération s'organise; on convient que le peuple restera couvert, et que les députés seuls lèveront leurs chapeaux en signe d'approbation ou d'improbation. Les montagnards commencent à espérer qu'on pourra rendre les décrets, et se disposent à prendre la parole. Romme, qui l'avait déjà prise une fois, demande qu'on arrête par un décret l'élargissement des patriotes. Duroi dit que, depuis le 9 thermidor, les ennemis de la patrie ont exercé une réaction funeste, que les députés arrêtés au 12 germinal l'ont été illégalement, et qu'il faut décider leur rappel. On oblige le président à mettre ces différentes propositions aux voix; on lève les chapeaux, on crie: *Adopté, adopté*, au milieu d'un bruit épouvantable, sans qu'on puisse distinguer si les députés ont réellement donné leur vote. Goujon succède à Romme et Duroi, et dit qu'il faut assurer l'exécution des décrets, que les comités ne paraissent point, qu'il importe de savoir ce qu'ils font, qu'il faut les appeler pour leur demander compte de leurs opérations, et les remplacer par une commission extraordinaire. C'était là en effet qu'était le péril de la journée. Si les comités étaient restés libres d'agir, ils pouvaient venir délivrer la convention de ses oppresseurs. Bourbotte demande l'arrestation des journalistes. Une voix inconnue s'élève, et dit que, pour prouver que les patriotes ne sont pas de cannibales, il faut abolir la peine de mort. — « Oui, oui, s'écrie-t-on, excepté pour les émigrés, et les fabricateurs de faux assignats. » On adopte cette proposition dans la même forme que les précédentes. Duquesnoi revient à la proposition de Goujon, redemande la suspension des comités et la nomination d'une commission extraordinaire, de quatre membres. On désigne sur-le-champ Bourbotte, Prieur de la Marne, Duroi et Duquesnoi lui-même. Ces quatre députés acceptent les fonctions qui leur sont confiées. Quelque périlleuses qu'elles soient, ils sauront, disent-ils, les remplir; et mourir à leur poste. Ils sortent pour se rendre auprès des comités; et s'emparer de tous les pouvoirs. C'était là le difficile; et toute la journée dépendait du résultat de cette opération.

Pendant ce temps les comités du gouvernement, entourés et défendus par la jeunesse dorée, avaient employé tous leurs efforts à réunir les sections. D'abord ils en avaient réuni deux ou trois, dont l'effort, comme on l'a vu, avait été repoussé par les assaillans. Ils étaient parvenus ensuite à en convoquer un plus grand nombre et ils se disposaient vers la nuit à saisir le moment où le peuple, fatigué, commencerait à devenir moins nombreux, pour fondre sur les révoltés, et délivrer la convention. Prévoyant bien que, pendant cette longue oppression, on lui aurait arraché les décrets qu'elle ne voulait pas rendre, ils avaient pris un arrêté par lequel ils ne reconnaissent pas pour authentiques les décrets rendus pendant cette journée. Ces dispositions faites, Legendre, Auguis, Chenier, Delecloi, Bergeong et Kervélégan s'étaient rendus à la tête de forts détachemens, auprès de la convention. Arrivés là, ils étaient convenus de laisser les portes ouvertes, afin que le peuple, pressé d'un côté, pût sortir de l'autre. Legendre et Delecloi s'étaient chargés ensuite de pénétrer dans la salle, de monter à la tribune au milieu de tous les dangers, et de sommer les révoltés de se retirer. « S'ils ne cèdent pas, dirent-ils à leurs collègues, chargez, et ne craignez rien pour nous. »

Dussions-nous périr dans la mêlée, avancez toujours. » Legendre et Delecloi pénétrèrent en effet dans la salle, à l'instant où les quatre députés nommés pour former la commission extraordinaire allaient sortir. Legendre monte à la tribune, à travers les insultes et les coups, et prend la parole au milieu des huées: « J'invite l'assemblée, dit-il, à rester ferme, et les citoyens qui sont ici à sortir. — A bas! à bas! s'écrie-t-on. Legendre et Delecloi sont obligés de se retirer. Duquesnoi s'adresse alors à ses collègues de la commission extraordinaire, et les engage à le suivre, afin de suspendre les comités, qui, comme on le voit, sont contraires aux opérations de l'assemblée. Soubrany les invite à se hâter. Ils sortent alors tous les quatre, mais ils rencontrent le détachement à la tête duquel marchent les représentans Legendre, Kervélégan et Auguis, et le commandant de la garde nationale, Raffet. Prieur de la Marne demande à Raffet s'il a reçu du président l'ordre d'entrer. « Je ne te dois aucun compte, » lui répond Raffet, et il avance. On somme alors la multitude de se retirer; le président l'y invite au nom de la loi: elle répond par des huées. Aussitôt on baisse les baïonnettes, et on entre; la foule désarmée cède, mais des hommes armés qui se trouvaient au milieu d'elle résistent au moment; ils sont repoussés, et fuient en criant: — A nous, sans-culottes! Une partie des patriotes revient à ce cri, et charge avec violence le détachement qui avait pénétré. Ils emportent un instant l'avantage; le député Kervélégan est blessé à la main; les montagnards Bourbotte, Peysard, Gaston crient victoire. Mais le pas de charge retentit dans la salle extérieure; un renfort considérable arrive, fond de nouveau sur les insurgés, les repousse, les sabre, les poursuit à coups de baïonnettes. Ils fuient, se pressent aux portes, ou escaladent les tribunes, et se sauvent par les fenêtres. La salle est enfin évacuée: il était minuit.

VILLE DE LIEGE.

Contributions. — Le bourgmestre et les échevins informent les contribuables que les rôles 1^o de la contribution foncière des quartiers du Sud et du Nord de 1829; et 2^o les deux rôles primitifs de l'Est et les 4^e et 5^e parties du rôle primitif de la contribution personnelle du Nord, pour la même année sont rendus exécutoires et remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement.

A l'hôtel de ville, le 10 mars 1829.

Le Bourgmestre, Chev. de MÉLOTTE d'ENVOZ. 874

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 12 mars. — Naissances, 2 garç. 2 filles, 1 mariage savoir: entre Laurent Joseph Tomsin, dessinateur, rue Saint Séverin, et Marie Thérèse Dobbler, revendeuse, au même domicile, veuve de Jean Nicolas Grandchamps.

Décès 4 garç. 4 femmes savoir: Jeanne Delnoz, âgée de 69 ans, revendeuse, faubourg Ste. Marguerite, épouse de Jacques Lahaye. — Anne Marie Magis, âgée de 54 ans; domestique; faubourg d'Amerceur. — Beatrix Charlotte Vandermaesen; âgée de 27 ans; rue au Chainé; épouse de Ambroise Candéze. — Marguerite Joseph Namur; âgée de 23 ans, domestique rue derrière St. Pholien.

SPECTACLE. — Au bénéfice de M. Romainville, lundi 16 du courant. *La Pie Voleuse*, en trois actes; et *L'honnête Criminel* en cinq actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Déballage de QUINCAILLERIES, Hôtel de Flanire, rue du Pont d'Avroy à Liège.

On y trouvera un superbe assortiment de quincailleries en tout genre; coutelleries, bijouteries en fin et en faux, le plaqué, objets de chasse et de chirurgie, billes de billard, et un très-grand assortiment de cabarets et objets de nouveautés, lampes astrales en bronze etc.

Par cessation, on vendra au prix de facture, et à des conditions raisonnables pour les personnes qui désirent acheter en gros. 877

Mme et Mlle Hornbrook nées anglaises, informent qu'elles viennent d'établir en cette ville un PENSIONNAT pour des JEUNES DEMOISELLES; où on leur enseignera les langues anglaise et française par principes, l'écriture, le calcul, l'histoire, la géographie, le dessin, la musique, la danse toute espèce d'ouvrages de main; enfin tout ce qui compose l'éducation des jeunes personnes, elles y admettront des externes. S'adresser pour plus amples informations chez lesdites dames, à l'ancien couvent de Ste. Claire. 878

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

L'adjudication des barrières à laquelle il a été procédé les 5 et 7 mars 1829, à Luxembourg et à Marche, n'ayant pas été approuvée, sauf en ce qui concerne les barrières de Steinfort et de Dippaeh, situées dans l'agence de Luxembourg, il sera procédé à une nouvelle adjudication desdites barrières, à Marche le 26, et à Luxembourg le 29 courant, pardevant MM. les notaires Jadot et Kneip, en leur étude respective. Liège, le 12 mars 1829.

L'administrateur des domaines du 5^e ressort, Ferdinand Del Marmol. 888

CHAMBRE garnie à LOUER, rue St. Jean en Isle, n^o 773. 798.

160 Le 3 avril 1829, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères en l'étude et par le ministère de M^e DUSANT, notaire à Liège, une MAISON très vaste portant le n^o 20, sise à Liège sur la Fontaine et le quai de la Sanveniere où il y a un TERRAIN à construire un beau bâtiment.

Il y a toute sécurité pour acquérir et on donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de la vente

CHAMBRES garnie à louer avec ou sans pension, vis-à-vis l'Hôtel de Ville, n. 45. 383

Un bon ouvrier CHAUDRONNIER, sachant confectionner toute pièce de batteries de cuisine, peut se présenter chez A. G. Wercke, sur le Marché, n^o 892 à Verviers. 876

A VENDRE au n^o 613, quai d'Avroy, une forte CHARRETTE de brasseur de même qu'un GAILLIOT. 875

Lundi seize mars, à deux heures précises de l'après midi en la demeure du sieur Grisay, cabaretier, au Stockys du GRAND RECHAIN, Sarvais Grisay père et ses enfans feront exposer en VENTE publique, au plus offrant et dernier en chérisseur, à l'extinction des feux, une MAISON, grange, étables, brasserie, jardin potager et quatre prairies dont deux très bien arborées, mesurant CINQ BONNIERS situés au lieu susdit.

Le tout est dans le meilleur état; la brasserie est pourvue de tout ce qui est nécessaire à son exploitation, et l'eau nécessaire y arrive au moyen d'une fontaine qu'on dirige à volonté. S'adresser au notaire Lys A VERVIERS pour prendre communication du cahier des charges qui présente toute sûreté et facilité à l'acquéreur. 604

Une FILLE, sachant faire une bonne cuisine, munie de bons certificats, peut se présenter au n^o 410, en Pêcheurie, où on dira pour qui c'est. 850

ROULAGE ACCÉLÉRÉ DE HENRI DETIGE.

De Liège à Bruxelles et de Bruxelles à Gand et vice-versa
CORRESPONDANT AVEC TOUS LES ACCÉLÉRÉS BELGES ET FRANÇAIS.



J'ai l'honneur d'informer MM. les négocians et commissionnaires que mon service de roulage est CONSTAMMENT EN ACTIVITÉ et que les départs sont rigoureusement suivis d'après les jours fixés par l'arrêté de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, qui depuis plusieurs années a autorisé mon exploitation. Indépendamment de mon roulage accéléré, je fais partir des voitures en ORDINAIRES ce qui me met à même d'expédier JOURNELLEMENT pour la Belgique, la France et l'Allemagne.

Célérité et garantie dans les expéditions et modicité dans les prix, sont les titres que je présente pour obtenir de plus en plus la confiance du commerce que je m'efforcerai toujours de justifier.

Liège, le 4 mars 1829.

H. DETIGE.

LES BUREAUX SONT:

A Bruxelles, chez Seb. Detige, au Nouveau Marché aux Grains, n^o 1438.

A Gand, chez H. Detige, fils au Marché aux Grains.

A Anvers, chez H. Vrydag, Canal du Brasseur.

A Cologne, chez Pannels, au Waidmarkt, n^o 39.

A Liège, chez H. Detige, vis-à-vis la Douane, n^o 328. 783

Le 19 mars 1829, à 10 heures du matin, chez le sieur Dechamp au hameau de la Haydt commune de Warsage, Mr. B. Magis de Liège, fera vendre dans son BOIS de CANNELLE commune de WARSAGE une grande quantité de beaux CHENES et HETRES propres à tout usage. A crédit sous caution. L. J. FLECHET, notaire. 784

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le 30 mars 1829, M. le chevalier de Troussel, fera vendre dans ses bois d'AMAY et d'ONEUX, commune d'OCQUEM, et à peu de distance de la rivière d'Ourte, une grande quantité de CHENES et HETRES de toute grosseur et propres à tout usage. A CRÉDIT. 831

Une grande et bonne MAISON A VENDRE, située rue de RAVETS, derrière le Palais, ayant une issue vis à vis l'église St. Servais. S'adresser rue du Vert-Bois, n^o 254. Au même lieu des CHAMBRES A LOUER. 791

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, avec jardins bien arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Minimes, côtés n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour le soir, au n. 574, quai d'Avroy. 832

() On désire trouver à LOUER, aux environs de la ville, sur les bords de l'Ourthe ou de la Meuse, et de préférence du côté d'OUGRÉE, une petite MAISON de campagne, avec jardin, à une distance qui n'excède pas cinq mille. S'adresser rue Hors-Château, n^o 222. 833

On DEMANDE une SERVANTE au n^o 4028, à la Goffe. 834

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez GUILLMARD et Cie., libraires, rue Vierge d'Ille, n^o 41

Le bon sens d'un homme de rien, ou la vraie politique l'usage des simples, par Joseph Bernard tome 1^{er}, in-8, prix

Nouveau mémoire à consulter, du jeune jésuite, sur l'état actuel des jésuites en France, par l'abbé Marcel de la Roche Arnaud, in-18.

Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'église, par l'abbé de la Mennais, 4 vol. in-12. Prix 1 fl. 25 c.

Manuel des dames, ou l'art de la toilette, suivi de l'art de la modiste, par M^e Celnart. 4 vol. in-18. 3 fl. 50 c.

Code de la conversation, manuel complet du langage élégant et poli, prix

Le dernier jour d'un condamné par Victor Hugo, 1 vol. in-18, 80 c. prix

Économie politique ou principes de la science des richesses par Joseph Droz 4 vol. in-18. Prix 4 fl. 50 c.

Histoire de Russie et de Pierre-le-Grand, par le général comte de Ségur, tome 1^{er} in-18. Prix 4 fl. 41 c.

Nouveaux élémens de pathologie médico-chirurgicale par Roche et Samson, 5 vol. in-8. édition de Paris (complète) 10 fl. Prix

Le même ouvrage, réimpression de Bruxelles, dont il a paru 3 vol.

Le livre noir, de MM. Delaveau et Franchet, ou répertoire alphabétique de la police politique sous le ministère de plorable; 4 vol in-8. prix 12 fl. 25 c.

La mort de Louis XVI scènes historiques de juin 1793 à janvier 1793 1 fort vol. in-18. de 620 pages prix 1 fl. 70 c.

Les états de Blois, ou la mort de MM. de Guise, scènes historiques, décembre 1588 par l'auteur des Barricades 4 vol. in-18. 4 fl. 70 c.

Procès de Jésus-Christ devant Caïphe et Pilate, par Dupin aîné. 4 vol. in-18. prix 4 fl. 70 c.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle. 850